



**Commune  
de Samoies-sur-Seine  
77920**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°050/2026**  
**réglementant temporairement l'occupation**  
**du domaine public, le stationnement et la**  
**circulation au droit du numéro 53 Rue de**  
**Courbuisson pour des travaux de terrassement**  
**et la suppression d'un branchement gaz**  
**prévus à partir du 23 mars 2026.**

Le Maire de Samoies-sur-Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (sens interdit), 51 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie, 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** les décrets du 22 mars 2001 n°2001-250 et 2001-251 entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SERPOLLET VALENTON, sise 19 rue le Bois Cerdon 94460 VALENTON, en date du 26 février 2026 sollicitant un arrêté municipal relatif à des travaux de terrassement et la suppression de branchement gaz par la société GRDF,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, et de réglementer pour de raisons de sécurité, l'occupation du domaine public lié au stationnement et à la circulation des usagers empruntant la rue de Courbuisson,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise SERPOLLET VALENTON pour effectuer des travaux de terrassement et la suppression d'un branchement gaz pour la société GRDF, au niveau du numéro 53 rue de Courbuisson sur une longueur de 2 mètres linéaires et une largeur de 1,50 mètres linéaires.

**A l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à la remise en état de la chaussée dans les meilleurs délais.**

.../...

**ARTICLE 2** : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont strictement interdits à hauteur et face au numéro 53 sur une longueur de 10 mètres linéaires en amont et aval du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise réalisant les travaux. De plus, Les deux emplacements situés entre les numéros 42 et 44 de la rue Courbuisson seront neutralisés.

**ARTICLE 3** : Compte tenu de l'emprise des travaux, *la circulation des véhicules sera assurée en alternance* par la mise en place de panneaux « rétrécissement de chaussée » et d'un balisage réalisé au moyen de cônes de Lubeck.

**ARTICLE 4** : La pré-signalisation et la signalisation liées au stationnement et à la circulation seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux, qui en assurera la maintenance, de jour comme de nuit, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place 48h avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée ainsi que détérioration ou salissure sur le domaine public et devra procéder, à ses frais, aux remises en état initial.


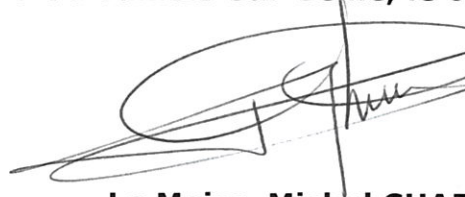
**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux (contravention de 2<sup>ème</sup> classe), notamment la prescription de mise en fourrière par les forces de l'ordre (Polices Nationale et Municipale).

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est applicable **à partir du lundi 23 mars 2026 de 08h00 à 17h00, pour un délai de 45 jours.**

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police de Fontainebleau, [courriel : dipn77-fontainebleau-sisp-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn77-fontainebleau-sisp-boe@interieur.gouv.fr) ; Le SDIS de Seine-et-Marne, [courriel: GSPrev@sdis77.fr](mailto:GSPrev@sdis77.fr) ; Le SDIS CI Vulaines-sur-Seine, [courriel : chef-ci-vulaines@sdis77.fr](mailto:chef-ci-vulaines@sdis77.fr) ; Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de la Commune ; Le responsable des services techniques de la Commune ; LA POSTE, [courriel : audrey.galliot@laposte.fr](mailto:audrey.galliot@laposte.fr) ; [renaud.dade@laposte.fr](mailto:renaud.dade@laposte.fr) ; Le SMICTOM, [courriel : accueil@smictom-fontainebleau.fr](mailto:accueil@smictom-fontainebleau.fr) ; Les Cars TRANSDEV, [courriel : mathieu.gourdin@transdev.com](mailto:mathieu.gourdin@transdev.com) , [mehdi.belkharoubi@transdev.com](mailto:mehdi.belkharoubi@transdev.com) ; Les Cars Moreau, [courriel : exploitation@lescarsmoreau.fr](mailto:exploitation@lescarsmoreau.fr) , L'entreprise SERPOLLET VALENTON, [courriel : travaux.idf@serpollet.com](mailto:travaux.idf@serpollet.com) , la société GRDF, [courriel : christophe.millet@grdf.fr](mailto:christophe.millet@grdf.fr) , qui sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Samois-sur-Seine, le 02 mars 2026**



**Le Maire, Michel CHARIAU**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.